Arrêté du 9 mars 2018 relatif à l'organisation matérielle des élections des représentants des usagers au conseil d'administration de la COMUE Université confédérale Léonard de Vinci

Site électoral Université de Poitiers

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.718-11, L.718-12, L.719-1, L.719-2 ainsi que les articles D.719-1 à D. 719-40 ;

- Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

- Vu le décret n° 2015-857 du 13 juillet 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « université confédérale Léonard de Vinci » ;

- Vu l'arrêté n°027-2018 du 29 janvier 2018 de la rectrice de l'académie de Poitiers, chancelière des universités, relatif à la composition de la commission de contrôle des opérations électorales ;

- Vu les Statuts de la COMUE Université confédérale Léonard de Vinci ;

- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;

- Vu l'arrêté du 9 février 2018 relatif à l'élection des usagers au conseil d'administration de l'Université confédérale Léonard de Vinci ;

- Vu l'avis du Comité consultatif électoral en date du 9 mars 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Date des élections

Le scrutin pour l'élection des représentants des usagers au conseil d'administration de la COMUE Université confédérale Léonard de Vinci se déroulera les mercredi et jeudi 4 et 5 avril 2018 par voie électronique.

Article 2 : Nombre de sièges à pourvoir

Le nombre de représentants des usagers à élire pour le conseil d'administration de la COMUE Université confédérale Léonard de Vinci se répartit comme suit :

- 5 représentants des usagers qui suivent une formation dans la COMUE ou dans un établissement membre.

Chaque liste de candidats doit assurer la représentation d'au moins 3 établissements membres de la COMUE ;

Les listes de candidats sont constituées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour les collèges électoraux, se reporter aux dispositions de l'annexe 3 de l'arrêté électoral de la COMUE Université confédérale Léonard de Vinci, en date du 9 février 2018, relatif à l'élection des représentants des personnels et usagers au conseil d'administration dudit établissement.

Article 3 : Mode de scrutin

L'élection pour les représentants des usagers s'effectue au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Le renouvellement des mandats des représentants usagers a lieu tous les deux ans.

En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est élu pour la durée du mandat restant à couvrir.

Article 4 : Listes électorales

4.1. Les listes électorales pour les usagers sont établies en fonction de leur composante d'inscription.

Les listes électorales relevant du site de l'Université de Poitiers sont établies et arrêtées par le Président de l'Université de Poitiers.

4.2. Toute personne remplissant les conditions pour être électeur constatant que son nom ne figure pas sur la liste peut demander son inscription au Président de l'Université de Poitiers jusqu'à la veille du scrutin et au président du bureau de vote le jour du scrutin.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article D.719-7 du code de l'éducation, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au Président de l'Université de Poitiers de faire procéder à son inscription jusqu'à la veille du scrutin, et au président du bureau de vote le jour du scrutin.

Concernant la définition des catégories d'électeurs inscrits sur les listes d'office ou sur demande et les procédures de demande d'inscription, il convient de se reporter à l'annexe 3 l'arrêté électoral de la COMUE Université confédérale Léonard de Vinci, en date du 9 février 2018, relatif à l'élection des représentants des usagers au conseil d'administration dudit établissement.

Article 5 : Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront affichées à la présidence de l'Université de Poitiers ainsi que dans les composantes et les services de l'Université de Poitiers au plus tôt le 15 mars 2018. Elles pourront être consultées sur l'espace numérique dédié aux élections des représentants des usagers au conseil d'administration de la COMUE Université confédérale Léonard de Vinci.

Article 6 : Candidatures

Les listes de candidats peuvent être déposées contre récépissé de dépôt ou envoyées par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. Le courrier doit être parvenu avant le mercredi 21 mars 2018, 16 heures délai de rigueur, à l'adresse suivante :

COMUE « Université Confédérale Léonard de Vinci »
2 avenue Gustave Eiffel ,
86360 Chasseneuil du Poitou Poitiers Cedex
Téléphone : 06 72 77 44 75

En plus de l'envoi physique de l'original, les listes de candidats doivent également impérativement être adressées par mail à l'adresse suivante : elections-etudiants@u-ldevinci.fr

Pour les modalités de candidatures (constitution des listes, conditions d'éligibilité et déroulement de la campagne électorale), se reporter aux dispositions de l'arrêté l'arrêté électoral de la COMUE Université confédérale Léonard de Vinci, en date du 9 février 2018, relatif à l'élection des représentants des usagers au conseil d'administration dudit établissement.

Article 7 : Affichage, propagande et communication écrite

L'accès aux locaux de l'Université de Poitiers à l'ensemble des usagers pendant la campagne électorale (affichage sur les espaces dédiés à cet effet, diffusion de tracts,...) est autorisé. Les usagers peuvent également bénéficier de salles pour l'organisation de réunions publiques. Ils doivent en faire la demande au chef d'établissement.

Le correspondant électoral pour le site de Poitiers est Monsieur Nirmal NIVERT, Directeur des affaires juridiques de l'Université de Poitiers, daj@univ-poitiers.fr.

Article 8 : Bureaux de vote et implantations

Six bureaux de vote disposant d'un ordinateur sécurisé seront ouverts sans interruption de 9h00 à 17h00.

Chaque bureau de vote est composé d'un président, nommé par le Président de l'Université de Poitiers parmi les personnels permanents de l'Université de Poitiers, et d'au moins deux assesseurs.

Leur implantation est celle-ci :

CUC	Centre Universitaire de la Charente La Croix du Milieu, 16400 La Couronne
Châtellerault	IUT Châtellerault 34 Rue Alfred Nobel, 86100 Châtellerault
PUN	Pôle Universitaire Niortais 11 Rue Archimède, 79000 Niort
Poitiers Campus	UFR Lettres & Langues Bât. A3, 1, rue Raymond Cantel TSA 11102 86073 POITIERS Cedex 9
Poitiers Futuroscope	UFR SFA – *SP2MI* Téléport 2, 11 Bd Marie et Pierre Curie, BP 30179 86962 Futuroscope Chasseneuil Cedex France
Poitiers centre-ville Présidence	Services centraux – Présidence – DAJ Bât. E5 et E7, 15 rue de l'Hôtel Dieu TSA 71117 86073 POITIERS Cedex 9

Article 9 : Dépouillement et résultats :

9.1. Le dépouillement est réalisé par la COMUE.

9.2. Après la collecte et le décompte des procès-verbaux par le bureau de vote central de la COMUE Université confédérale Léonard de Vinci, les résultats seront proclamés dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils seront affichés immédiatement dans les établissements membres.

9.3. Pour toute contestation sur ces élections, se reporter aux dispositions de l'arrêté électoral de la COMUE Université confédérale Léonard de Vinci, en date du 9 février 2018, relatif à l'élection des représentants des usagers au conseil d'administration dudit établissement.

Article 10 : Communication élections

L'Université de Poitiers va créer sur son site Web un espace réservé aux élections de la COMUE Université confédérale Léonard de Vinci. Tout électeur pourra prendre connaissance et consulter l'ensemble des documents relatifs à ces élections.

Le correspondant électoral pour le site de Poitiers est Monsieur Nirmal NIVERT, Directeur des affaires juridiques de l'Université de Poitiers, daj@univ-poitiers.fr.

Article 11 : Dispositions générales des opérations électorales

Dans le silence du présent arrêté, et dans le respect du Code de l'éducation, des Statuts de la COMUE Université confédérale Léonard de Vinci et de l'Université de Poitiers, l'ensemble des présentes opérations électorales demeure soumis à l'arrêté électoral de la COMUE Université confédérale Léonard de Vinci, en date du 9 février 2018, relatif à l'élection des représentants des usagers au conseil d'administration dudit établissement.

Article 12 : Publication

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Il appartient aux directeurs de composantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Ils procéderont à l'affichage dans leurs locaux du présent arrêté. Le présent arrêté sera tenu à leur disposition sur les lieux de vote.

Fait à Poitiers, le 9 mars 2018

Yves JEAN
Président de l'Université de Poitiers

Loïc VAILLANT
Président de la COMUE Université confédérale Léonard de Vinci